COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

23 MAI 2016

SESSION ORDINAIRE

Le dix-huit mai deux mil seize, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Madame LE FRERE Céline, Monsieur SAUR Gabriel, Madame SAVARY Hélène, Monsieur LAVOIX Olivier, Mesdames WASCAT Bernadette, MEUNIER Denise, Messieurs JARROT André, HURAND Bernard, BAUER Frédéric, LETOFFE Fabien, Madame BOULANGER Alexandrine, Monsieur CARTIER Stéphane, Mesdames BOCQUET Françoise, DEPAS Marie-Prudence et Madame WARZEE Nicole.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient excusé et représentés</u>: Madame JEANNERET Véronique représentée par Monsieur BAUER Frédéric, Madame MAS Caroline représentée par Madame SAVARY Hélène et Monsieur POINT Benoit représenté par Monsieur LAVOIX Olivier.

Etait excusée et non représentée : Madame DUFFIEUX Patricia.

Secrétaire de séance : Monsieur CARTIER Stéphane.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à l'article L 2121-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane CARTIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 25 avril 2016 qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 25 avril 2016.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu la délibération n° 2015/114 en date du 9 octobre 2015 portant demande de rattachement de la commune de La Ferté Milon à la communauté de Communes de Villers-Cotterets-Forêt de Retz,

 ${
m Vu}$ la délibération n° 2015/117 en date du 16 novembre 2015 réitérant demande de rattachement à la communauté de Communes de Villers-Cotterets-Forêt de Retz,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aisne arrêté le 30 mars 2016,

Vu l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Aisne en date du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2016 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterets-

N°2016/50

AVIS SUR L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL N° 2016373 PORTANT PROJET DE
PÉRIMÈTRE DU NOUVEL
ÉTABLISSEMENT DE
COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE A
FISCALITÉ PROPRE

Forêt de Retz, de la communauté de communes du Pays de l'Aisne, et des communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté Milon, Macogny, Marizy Sainte Geneviève, Marizy Saint Mard, Monnes, Noroy Sur Ourcq, Passy en Valois, Silly la Poterie et Troesnes.

Considérant que l'arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 9 avril 2016,

Considérant que la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable,

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir de se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterets-Forêt de Retz, de la communauté de communes du Pays de l'Aisne, et des communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté Milon, Macogny, Marizy Sainte Geneviève, Marizy Saint Mard, Monnes, Noroy Sur Ourcq, Passy en Valois, Silly la Poterie et Troesnes tel qu'arrêté par le préfet de l'Aisne le 7 avril 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve par quinze voix pour et une abstention (Monsieur LAVOIX représentant Monsieur POINT)

Le schéma de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterets-Forêt de Retz, de la communauté de communes du Pays de l'Aisne, et des communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté Milon, Macogny, Marizy Sainte Geneviève, Marizy Saint Mard, Monnes, Noroy Sur Ourcq, Passy en Valois, Silly la Poterie et Troesnes tel qu'arrêté par le préfet de l'Aisne le 7 avril 2016.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article 179 de la Loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,

Vu les articles L2334-32 à Ll2334-39 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'augmentation du nombre d'actes d'incivilités, de vandalisme et de vols sur la commune ces dernières années,

Vu le diagnostic sécurité remis par le référent sécurité de la gendarmerie en mai 2015,

Vu la délibération n° 2015/118 en date du 16 novembre 2015 portant autorisation de dévolution des travaux de vidéo protection,

Vu l'ouverture des plis et un montant de travaux s'élevant à 112 606 € HT,

Madame le Maire expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

N°2016/51

DEMANDE DE
SUBVENTIONS AU TITRE
DE LA DOTATION
D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX
(DETR) ET AU TITRE DU
FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE LA
PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE (FIPD)
DANS LE CADRE DE
L'INSTALLATION D'UN
DISPOSITIF DE VIDÉO
PROTECTION

(DETR) et d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Le plan de financement serait le suivant :

Cout total HT

Subvention FIPD sollicitée (40%)

Subvention DETR sollicitée (40%)

Autofinancement communal

112 606 € HT

45 042 €

45 042 €

22 522 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par quinze voix pour et une abstention (Monsieur LAVOIX représentant Monsieur POINT) :

- Adopte le dossier et son financement,
- Dit qu'une demande d'autorisation d'un système de vidéo protection sera déposée en préfecture,
- Sollicite l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux exercice 2016 au taux de 40 %,
- Demande le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au taux de 40 % auprès des services préfectoraux,
- S'engage à financer le solde de la dépense inscrite au budget primitif 2016,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles R2334-11 et R2334-12,

Vu la circulaire n° 2012-37 en date du 5 juin 2012 portant règlement de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dans le département de l'Aisne,

Vu le budget communal,

Considérant que les aménagements de sécurité routière projetés – rue Saint Waast – ont reçu l'avis favorable du service entretien et exploitation de la direction départementale de la voirie en date du 14 mars 2016,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 80 820 euros et qu'ils sont éligibles à l'aide financière de l'état au titre des amendes de police.

Le plan de financement serait le suivant :

Cout total HT 80 820 € HT

Subvention sollicitée (40%)
32 328 € (plafonnée à 30 000 €)

➤ Autofinancement communal 50 820 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par seize voix pour :

- Adopte le dossier et son financement,
- Sollicite l'attribution d'une aide au titre des amendes de police au taux de 40% avec un plafonnement à 30 000 €,
- Sollicite une dérogation pour commencement anticipé des travaux pour réaliser les travaux pendant la période estivale plus propice à la

réalisation des travaux de voirie,

S'engage à financer le solde de la dépense inscrite au budget primitif 2016,

N°2016/52

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENTS DE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RUE SAINT WAAST

N°2016/53

DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS POUR
L'ENTRETIEN DES
MONUMENTS
HISTORIQUES

EGLISE SAINT NICOLAS

N°2016/54

VUE DE LA
RÉUTILISATION DE LA
ROUE A AUBE

 Autorise Madame le Maire à signer tout document utile à l'aboutissement de la mise en place de ce dossier.

Sur proposition de Monsieur LAVOIX, maire adjoint,

Vu les délibérations en date des 27 janvier 1997, 25 janvier 1999, 18 décembre 2001, 27 juin 2005 et 22 janvier 2007 portant création par le département de l'Aisne du fonds de concours intercommunal pour l'entretien des monuments historiques,

Vu la délibération n° 2012/74 portant adhésion de la commune de La Ferté Milon au fonds de concours,

Considérant l'inscription à l'inventaire des Monument historique en date du 12 juillet 1965,

Considérant que l'édifice nécessite des travaux d'entretien d'urgence afin de faire cesser les désordres en procédant à la reprise ponctuelle des enduits et moulures plâtre des croisées de voutes du bas cotés Nord de l'Eglise Saint Nicolas,

Vu le devis présenté par l'entreprise Tognini en date du 1^{er} octobre 2015 d'un montant de 7364.20 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la contexture du projet
- d'approuver le montant du devis qui s'élève à 7 364.20 € HT
- de solliciter l'aide du fonds de concours intercommunal pour l'entretien des monuments historiques
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT 7 364.20 €
 Participation fonds de concours 3 682.10 €
 Participation communale 3 682.10 €

Le montant de la TVA sera pris en charge par le budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu l'inscription de l'étude de faisabilité en vue de la réutilisation de la roue à aube de l'Ile Lamiche dans la convention TEPcv signée le 22 juillet 2015 pour un financement au taux de 80% pour un montant d'étude estimée à 20 000 €,

Vu le montant du devis présenté par Hydratec/Setec pour un montant de 8 300 € HT,

Vu le courrier en date du 4 mai 2016 de la Police de l'eau les modalités règlementaires applicables afin de réutiliser la roue à aube,

Considérant que le bureau d'études sollicité a indiqué, qu'à première vue, seul un aspect pédagogique pourrait être tiré de la réutilisation de la roue à aube et que celle-ci pourrait entrainer des nuisances sonores pour les riverains,

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un document écrit opposable aux tiers et non de supputations :

N°2016/55 ADMISSION EN NONVALEUR

N°2016/56

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR

N°2016/57

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

COOPÉRATIVE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Décide de solliciter un pré rapport au bureau d'études Hydratec/Setec,
- Demande à Madame le Maire de bien vouloir transmettre copie du courrier de la police de l'eau au bureau d'études pour information.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vue les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la trésorière de Villers-Cotterets concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à 466.80 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Article 6541 ⇒18 pièces pour un montant de 466.80 €.

Ces créances seront imputées sur l'article 6541 « créances admission en non-valeur ».

Le Conseil municipal par treize voix pour et quatre contre (Madame SAVARY, Madame MAS représentée par Madame SAVARY, Monsieur BAUER et Madame JEANNERET représentée par Monsieur BAUER) :

- Approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 466.80 €,
- Dit que les dépenses seront imputées sur l'article 6541 du budget communal –exercice 2016.

Le Conseil municipal,

Considérant les devis présentés,

Considérant la nécessité d'obtenir de plus amples informations sur la nécessité d'un contrat de maintenance, d'une formation des utilisateurs,

- Décide d'ajourner sa décision sur l'achat d'un défibrillateur pour équiper le gymnase,
- Décide de compléter le dossier par une demande d'offre pour un appareil fixe et un portatif et une offre de formation.

Monsieur SAUR, maire adjoint, propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 4 004 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire au titre de l'année 2016 pour l'organisation des sorties de fin d'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer une subvention de 4 004 € à la coopérative de l'école élémentaire au titre de l'année 2016.

Le Conseil municipal précise que le versement ne sera effectué qu'après production des comptes rendus d'activités, bilan financier et budget prévisionnel approuvés par l'assemblée générale et dûment visés par le président et le trésorier.

N°2016/58

PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIÈRES DES ÉCOLES

N°2016/59
BUDGET COMMUNAL
DÉCISION MODIFICATIVE
N°1

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et L212-21,

Considérant que la commune de La Ferté Milon accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidants dans des communes extérieurs à l'agglomération,

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif contractuel avec les communes extérieures à l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire de différencier le tarif applicable aux élèves fréquentant l'école maternelle et ceux fréquentant l'école élémentaire ;

Vu le rapport présenté par Gabriel SAUR, rapporteur aux affaires scolaires,

Vu le projet de convention présenté,

Vu les éléments comptables présentés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la convention type organisant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence des élèves,
- fixe les participations à 440 € par élève pour l'école élémentaire et 900 € par élève pour l'école maternelle pour l'année 2016,
- autorise Madame le Maire à signer les conventions et à émettre les titres de recettes correspondants sur l'exercice 2016.

Madame le Maire expose qu'une erreur technique s'est produite lors de la saisie du budget et qu'il a été omis de la saisie de l'article D001 (report du déficit d'investissement) d'un montant de 1 040.34 €.

La présente décision modificative a pour objet la rectification de cette erreur matérielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget 2016 :

Comp	Comptes dépenses								
Sens	Section	Chap	Art	Op	anal	Objet	montant		
D	ı	001	001			Report du déficit	1 040.34		
						d'investissement			
D	F	023	023			Virement à la section	1 040.34		
						d'investissement			
	Total						2 080.68		

Comptes recettes										
Sens	Section	Chap	Art	Op	anal	Objet	montant			
R	I	021	021	OPFI	99	Virement de la section	1 040.34			
						d'exploitation				
R	F	74	7478			Dotation autres	1 040.34			
						organismes				
	Total									

N°2016/60 BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°2

N°2016/61 BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE

N°3

Madame le Maire expose que lors de la prise en charge des amortissements au titre de l'année 2016 au titre du budget communal, la trésorière a constaté qu'une somme de 7 774.10 € avait été comptabilisée en 2014 à l'article 28041512 (titre 678/2014) lors que les immobilisations à amortir sont comptabilisées au 2041582.

Il convient d'effectuer une reprise d'amortissement à l'article 28041512 il convient donc d'ouvrir les crédits nécessaires à une telle opération d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget 2016 :

Sens	Section	Chap	Art	Ор	Objet	montant
D	I	040	28041512	OPFI	Report du déficit	7 774.30
					d'investissement	
D	F	023	023		Virement à la	7 774.30
					section	
					d'investissement	
Total						15 548.60

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	1	021	021	OPFI	Virement de la section	7 774.30
					d'exploitation	
R	F	042	7811		Reprise d'amortissement	
						7 774.30
	Total					

Madame le Maire expose à l'assemblée que les honoraires relatifs aux études, s'ils sont payés en section d'investissement et non suivis de travaux ou qu'ils ne font pas l'objet d'une opération comptable qui les intègre aux travaux doivent être amortis sur une durée maximale de 5 années.

Ainsi les honoraires réglés au bureau d'étude Terre et Paysage concernant la requalification des abords du gymnase (2 136 €) et ceux relatifs aux aménagements de sécurité routière – rue Saint Waast (1 782 €) réglés au cours de l'exercice 2015 peuvent être intégrés à un article comptable relatifs aux travaux.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits utiles à la réalisation de ces opérations d'ordre comptables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget 2016 :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	I	041	2152	32	Travaux de voirie	2 136.00
D	I	041	2151	78	Aménagements	1 782.00
					de voirie	
	3 918.00					

Sens	Section	Chap	Art	Ор	Objet	montant	
R	ı	041	2031	32	études	1 782.00	
R	1	041	2031	78	Etudes	2 136.00	
	Total 3 918.00						

N°2016/62 BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2016/57 portant attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour l'exercice 2016,

Vu le budget communal et notamment les crédits disponibles à l'article 6574,

Décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

Sens	Section	Chap	Art	Objet	montant
R	F	013	6479	Remboursement sur	1 669.00
				autres charges	
D	F	65	6574	Subvention de	1 669.00
				fonctionnement aux	
				associations	
	3 338.00				

Le Conseil municipal,

Décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

N°2016/63 BUDGET COMMUNAL DÉCISION MODIFICATIVE N°5

n Chap	Art	Op	Objet	montant		
21	2116	61	Aménagement	135.00		
023	023	-	Virement à la section	135.00		
_						

Sens	Section	Chap	Art	Ор	Objet		montant
R	F	74	7478	-	Dotation	autres	135.00
					organismes		
R	I	021	021	OPFI	Virement de la	9	135.00
					section d'expl	oitation	
	Total						270.00

N°2016/64 D.P.U Une déclaration d'intention d'aliéner avait été déposée en mairie en vue de solliciter l'avis du Conseil municipal sur l'exercice potentiel du droit de préemption sur cette entité foncière sise 7 rue du Vieux marché. Le notaire chargé de la vente a informé Madame le Maire que la promesse de vente avait été rompue à l'amiable en date du 21 mai 2016. Ce point est donc ôté de l'ordre du jour et n'est pas soumis à délibération.

QUESTION DIVERSES

Monsieur Stéphane CARTIER indique qu'il serait nécessaire de faire procéder à la reprise des peintures routières notamment en ce qui concerne les passages piétons. Madame le Maire propose d'établir une liste exhaustive des peintures routières à faire réaliser et de demander à Terres et Paysages de procéder à une consultation.

Madame le Maire informe les élus de l'avancement des dossiers notamment ceux concernant les travaux :

 Rue St Waast: Les travaux devraient débuter début août en ce qui concerne les aménagements de sécurité routière. La route sera fermée à toute circulation pendant deux puits afin

- et une déviation, similaire à celle des travaux du passage à niveau, sera mise en place pour une durée prévisionnelle d'une semaine pour la réalisation des deux écluses.
- o Requalification de abords du gymnase: Les travaux auront lieu pendant la période estivale (juillet/août) et consistent en l'installation d'un city stade, la réfection d'un terrain de boules, l'installation d'éléments de fitness, la voirie autour du gymnase et l'installation d'une aire de jeux pour enfants afin de remplacer celle; obsolète, de la rue Eugène Lavieille.
- O Rue St Waast enfouissement des réseaux seconde tranche: Les services de l'USEDA nous ont récemment informés que les travaux devraient débuter au 15 juin; une première réunion s'est tenue ce jour pour confirmer le planning. Un alternat sera mis en place du lundi matin au vendredi soir. Monsieur Lavoix précise que l'USEDA profitera de ces travaux pour revoir l'éclairage installé lors des travaux effectués en 2013/2014 et d'y apporter les améliorations nécessaires et utiles au bon fonctionnement de ces équipements.
- Rue de Meaux: Les travaux de reprise des branchement plomb sont prévus par l'USESA au quatrième trimestre sur la partie de la rue de Meaux comprise entre la ruelle Picard et le chemin du Vieux Château.
- Ecole Elémentaire: Les travaux d'accessibilité, d'isolation et de remplacement des menuiseries ont fait l'objet d'un appel d'offres actuellement en cours. Il est prévu de réaliser ces travaux durant l'été. Les travaux d'extension de l'école maternelle sont programmés pour une ouverture du bâtiment à la rentrée 2017.
- o *Cinéma*: Les travaux d'accessibilité du cinéma au PMR devraient être réalisés pendant le mois d'août, période de fermeture du cinéma. L'appel d'offres est actuellement en cours.
- O Voirie: il sera demandé à l'entreprise attributaire des travaux de requalification des abords du gymnase un devis complémentaire pour réaliser divers aménagements de voirie tels que la finition de l'impasse du lycée devant les nouvelles habitations, la réalisation de bateau devant les passages piéton afin de les rendre accessibles PMR...
- o *Voirie*: il sera créé une place de parking PMR rue des galets.

Monsieur Fabien LETOFFE demande quand sera réalisé l'essai d'écluse à proximité du groupe scolaire promis par la voirie départementale depuis plusieurs mois. Madame le Maire lui indique que les essais ne peuvent être réalisés qu'après validation par le service entretien et exploitation de la direction départementale de la voirie et que celui-ci, malgré les relances régulières du responsable de la voirie départementale n'a toujours pas donné suite à notre demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.